

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 25 MARS 2022

MEMBRES ELUS 12
MEMBRES EN
EXERCICE 12
PRESENTS OU
REPRESENTES 02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 15h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES de cette Commune, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint, a de nouveau été convoqué selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte

ETAIENT ABSENTS :

Mme LUCIANI Valérie, Mme DUMONT Christelle, Mme SUZAN Céline, Mme PAPFA Elodie, Mme SINTES Magali, Mme AMBROGIO Séverine, Mme GAGLIARDI Elodie, M. CHASSIN Jérôme, Mme MASSON Isabelle, Mme LAURE Sylvie.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

N°2022/03/01-B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser 2021 est de néant en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Monsieur Bernard MOUTTET, Président de la Caisse des Ecoles, expose à l'assemblée que lors de la séance du 10 mars 2022 a eu lieu le débat d'orientations budgétaires.

Le Budget Primitif 2022 sera voté par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles rappelle que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2022 s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	6 875.22€
Section d'Investissement :	112 808.74€
Total :	119 683.96€

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'approuver après lecture, le BUDGET PRIMITIF C.D.E pour l'année 2022, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
reçu par le représentant de
l'Etat le 07/04/2022 et
publié ou notifié le 20/04/2022
Le Maire,



**Le Président
de la Caisse des Ecoles,**

Bernard MOUTTET

